



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Territoires et Innovation

Saint-Denis, le 17 septembre 2020

Le préfet de la région Réunion

à

Monsieur le maire
de la commune du Tampon
Hôtel de ville
256, rue Hubert Delisle – BP449
97430 LE TAMPON

Objet : Avis motivé sur l'étude préalable agricole du projet d'extension du Parc des Palmiers sur la commune du Tampon

V/réf. : Votre lettre du 15 mai 2020, référencée DRGR-SE-15/05/2020/LB/OV/CV/69

N/réf. : BATEAT/PARC DES PLAMIERES/GP/N°147

P.J : Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 1^{er} septembre 2020

Par lettre visée en référence, vous m'avez transmis le dossier modifié d'étude préalable agricole concernant votre projet d'extension du Parc des Palmiers, reçu en sous-préfecture de Saint-Pierre le 29 mai 2020. Vous avez pris soin de compléter, préciser et chiffrer les éléments évoqués dans mon avis daté du 12 mars 2020.

J'ai saisi pour avis la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis motivé le 1^{er} septembre 2020.

Il ressort que vous avez répondu aux attentes réglementaires en complétant votre étude préalable sur plusieurs points que je détaillerai ci-après.

Tout d'abord, vous avez complété et démontré la partie sur l'existence d'effets négatifs notables du projet d'extension du Parc des Palmiers sur l'économie agricole. Grâce aux orthophotos, vous justifiez que la surface prélevée de manière définitive, aujourd'hui cultivée en canne à sucre sur une zone classée naturelle au Plan Local d'Urbanisme de votre commune, s'élève à 9,88 hectares. Vous avez également pris en compte l'impact du projet sur la filière en aval et sur la production de canne à sucre. L'évaluation financière de l'impact a été détaillée, aussi bien sur le chiffre d'affaires de l'exploitation agricole impactée que sur la filière amont. Vous avez également étayé les impacts cumulés avec d'autres projets connus à court terme sur votre commune. L'impact sur l'emploi a été quantifié, sur les secteurs agricoles et touristiques.

Ensuite, vous avez justifié les mesures d'évitement mises en œuvre pour l'extension du Parc des Palmiers. Le projet devait initialement consommer 36 hectares. Vous avez ainsi réduit l'impact sur le monde agricole, en choisissant notamment les parcelles impactant le moins l'économie agricole et

celles se prêtant le plus à l'objet de l'extension, pour un projet final de 20 hectares (8 hectares existant et 12 hectares en projet), consommant 9,88 ha effectivement exploités.

Enfin, après avoir justifié la valeur des terres perdues par le projet d'extension, vous reprenez plusieurs parcelles actuellement en friche et vous vous engagez à les remettre en valeur, pour une surface totale de 15 hectares. Ces mesures de compensation collective agricole sont pertinentes et proportionnelles à la perte liée au projet d'extension du Parc des Palmiers.

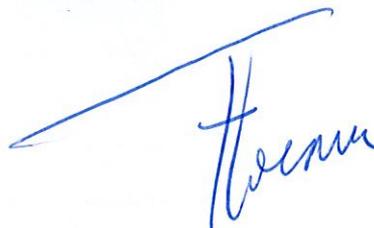
Je note que vous vous engagez à ce que cette compensation surfacique soit concomitante, voire préalable, à la réalisation des travaux du projet d'extension du Parc des Palmiers.

Je constate que le foncier objet de la compensation sera exploité avec cahier des charges avec engagement de maintenir l'usage agricole sur une durée de dix ans minimum. Les exploitants preneurs de ces terres s'engageront par la signature d'un acte d'engagement à mettre en valeur les terres dans une période de deux mois à partir de la réalisation des travaux de compensation.

Je prends acte également que le suivi des travaux sera assuré par un maître d'œuvre agréé avec l'intervention d'entreprises agricoles agréées.

Enfin, comme vous l'avez mentionné, vous me tiendrez informé de la mise en œuvre des mesures de compensation périodiquement au moment du démarrage des travaux, à l'avancée des travaux, jusqu'à leur réception.

Pour votre entière information, l'étude préalable modifiée ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'Etat, conformément à l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Lemaire', is written over a horizontal line.